

# LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

(suite)

## CONSTITUTION *DEI FILIUS*

### CHAPITRE PREMIER

#### La foi en l'existence de Dieu

La sainte Eglise catholique, apostolique, romaine croit et confesse qu'il y a un seul Dieu vrai et vivant, créateur et seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant (1).

Si quelqu'un nie le seul vrai Dieu, créateur et maître des choses visibles et des choses invisibles ; qu'il soit anathème (2).

Si quelqu'un ne rougit pas d'affirmer qu'il n'existe rien en dehors de la matière ; qu'il soit anathème (3).

L'homme peut connaître Dieu de trois manières : naturellement par les lumières de sa *raison*, surnaturellement par la *foi*, qui nous est donnée ici-bas, surnaturellement encore par la *vision intuitive* dont les bienheureux jouiront en l'autre vie.

Le second chapitre de notre constitution s'occupera de notre connaissance naturelle de Dieu par la raison ; le premier chapitre définit ce que nous savons de Dieu par la foi.

Bien que les chapitres suivants de notre Constitution doivent nous amener à étudier la nature de la foi, il est indispensable que nous fassions connaître ici les principaux caractères de la foi en Dieu dont il est question dans ce premier chapitre.

Cette foi est un acte surnaturel, par lequel nous croyons les vérités que Dieu nous a révélées sur lui-même, non pas à cause des preuves que nous en fournit notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui nous les révèle.

Cette adhésion de la foi n'est donc pas fondée sur les arguments de raison qui établissent l'existence et les attributs de Dieu ; elle est fondée sur la révélation surnaturelle que Dieu lui-même nous a faite de son existence et de sa nature.

Dieu nous a révélé sur lui-même des vérités que la raison ne peut ni démontrer, ni comprendre, comme le mystère de la sainte Trinité ; mais il nous a révélé aussi sur lui-même des vérités dont notre raison peut nous donner les preuves. Le premier chapitre de la Constitution *Dei Filius* ne s'est occupé que de cette seconde classe de vérités, c'est-à-dire de celles qui ne dépassent pas la portée de notre raison naturelle. Néanmoins, comme nous l'avons dit, il envisage ces vérités, non pas en tant qu'elles sont connues par la raison, mais en tant qu'elles sont crues par la foi et par conséquent en tant qu'elles sont révélées.

(1) Sancta catholica, apostolica romana Ecclesia credit et confitetur unum esse Deum verum et vivum creatorem ac Dominum cœli et terræ, omnipotentem (Constit. *Dei Filius*, cap. 1).

(2) Si quis unum verum Deum visibilium et invisibilium creatorem et Dominum negaverit ; anathema sit (*Ibid.* can. 1 de *Deo omnium rerum Creatore*).

(3) Si quis præter materiam nihil esse affirmare non erubuerit ; anathema sit (*Ibid.* can. 2 de *Deo omnium rerum Creatore*).